Le 12 juin 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Léonard-d'Aston, tenue le lundi 12 juin 2023, à 19 h 30, à l'hôtel de ville.

1. Mot de bienvenue

Le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2. Constatation du quorum

Sont présents: madame la conseillère Sylvie René et messieurs les conseillers Jean Allard, René Doucet, Réjean Labarre, François Rousseau et Denis Carignan, formant quorum et sous la présidence de monsieur Laurent Marcotte, maire. La directrice générale, madame Galina Papantcheva, est également présente.

24 personnes sont présentes.

3. Adoption de l'ordre du jour 2023-06-85

Il est proposé par le conseiller Réjean Labarre et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

- 1. Mot de bienvenue
- 2. Constatation du quorum
- 3. Adoption de l'ordre du jour
- 4. Adoption du procès-verbal de la séance du 8 mai 2023
- 5. Rapport des comités et des activités du mois
- 6. Adoption des comptes payés et à payer
- 7. MRC Nicolet-Yamaska projet entente intermunicipale en matière d'inspection et pour l'application de la règlementation d'urbanisme et celle relative à l'environnement
- 8. Société canadienne de la Croix-Rouge Nouvelle Entente de services aux personnes sinistrées
- 9. Ministère des Transports et de la Mobilité durable entente numéro 202411
- 10. Demande de dérogation mineure 1122, rue Dubé lot 5 230 872
- 11. Achat d'un camion usagé
- 12. Assainissement des eaux offre de services Olivier Précourt services techniques enr.
- 13. Embauche du personnel pour le camp de jour saison 2023
- 14. Embauche d'une Coordonnatrice aux loisirs et à la culture
- 15. Mesures disciplinaires remises aux personnes employées
- 16. Démission de monsieur Francis Bergeron
- 17. Acquisition lot 6 560 824 prolongement rue Landry
- 18. Transfert de la propriété du lot 6 495 764 et achat du lot 6 576 270
- 19. Appui à une demande d'exclusion CPTAQ Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston
- 20. PRACIM Offre de services professionnels Techni-consultants inc.
- 21. Période de questions
- 22. Levée de l'assemblée

Adoptée

4. Adoption du procès-verbal de la séance du 8 mai 2023 2023-06-86

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le

8 mai 2023 a été remise à chacun des membres du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Sylvie René et unanimement résolu d'approuver et d'adopter le procès-verbal de la séance du 8 mai 2023, tel que rédigé.

Adoptée

5. Rapport des comités et des activités du mois

Les membres du conseil donnent rapport de leur comité et des activités depuis le dernier conseil.

6. Adoption des comptes payés et à payer 2023-06-87

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil ont pris connaissance de la liste des dépenses effectuées et autorisées par les délégués du conseil au 31 mai 2023;

CONSIDÉRANT que la greffière certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour payer l'ensemble des dépenses présentées au membre du conseil au montant de 390 233.88 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Carignan et unanimement résolu :

- D'approuver la liste des salaires jusqu'au 3 juin 2023 totalisant 104 643.80 \$;
- D'approuver la liste des dépenses du *Centre Richard-Lebeau* en date du 31 mai 2023 totalisant 11 899.82 \$;
- D'approuver les comptes payés en date du 31 mai 2023 au montant de 49.91 \$;
- D'approuver la liste des dépenses des Loisirs en date du 31 mai 2023 totalisant 37 206.33 \$:
- D'approuver la liste des dépôts directs en date du 31 mai 2023 totalisant 34 568.74 \$;
- D'approuver la liste des comptes à payer et des prélèvements bancaires au 31 mai 2023 totalisant 201 865.28 \$ et d'en autoriser le paiement par la greffière, pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée

7. MRC Nicolet-Yamaska – projet entente intermunicipale en matière d'inspection et pour l'application de la règlementation d'urbanisme et celle relative à l'environnement 2023-06-88

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Nicolet-Yamaska offre aux municipalités locales qui la composent des services régionalisés en matière d'inspection en bâtiment et en environnement;

CONSIDÉRANT QUE le mandat confié à la MRC de fournir des services d'inspection à une municipalité locale doit se faire par le biais d'une entente intermunicipale;

CONDISÉRANT QUE la MRC de Nicolet-Yamaska, la Municipalité d'Aston Jonction, la Municipalité de Baie-Du-Febvre, la Municipalité de Grand-Saint-Esprit, la municipalité de La Visitation-de-Yamaska, la Municipalité de Pierreville, la Municipalité du Village de Saint-Célestin, la Municipalité de Saint-Elphège, la municipalité de Sainte-Eulalie, la municipalité de Saint-François-du-Lac, la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston, la municipalité de Sainte-Monique, la municipalité de Sainte-Perpétue, la municipalité de Saint-Wenceslas et la Municipalité de Saint-Zéphirin-De-Courval, désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C 27.1) pour conclure une entente en matière d'inspection et pour l'application de la règlementation d'urbanisme et celle relative à l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités et la MRC de Nicolet-Yamaska désirent maintenant adopter une nouvelle entente intermunicipale afin que la fourniture de services en matière d'inspection par la MRC puisse également s'appliquer à l'ensemble des règlements d'urbanisme municipaux des municipalités ainsi que certains règlements relatifs aux cours d'eau, aux nuisances, aux eaux usées et au prélèvement des eaux de consommation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Allard et unanimement résolu :

- D'AUTORISER la conclusion d'une entente en matière d'inspection et pour l'application de la règlementation d'urbanisme et celle relative à l'environnement avec les municipalités à l'entente ici annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite;
- D'AUTORISER le maire, monsieur Laurent Marcotte et la directrice générale, madame Galina Papantcheva à signer ladite entente.

Adoptée

8. <u>Société canadienne de la Croix-Rouge – Nouvelle Entente de services aux personnes sinistrées</u> 2023-06-89

CONSIDÉRANT QUE les villes et les municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection de la vie, de la santé et de l'intégrité des personnes et des biens lors de Sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs notamment la Loi sur la sécurité civile (R.L.R.Q., c.S-2.3), la Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q., c.C-19) et le Code municipal du Québec (R.L.R.Q., c.C-27.1);

CONSIDÉRANT QUE la SCCR est un organisme humanitaire sans but lucratif, membre à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, dont la mission est notamment de porter assistance aux individus, aux groupes ou aux communautés touché(e)s par des situations d'urgence ou des Sinistres en leur offrant une aide humanitaire;

CONSIDÉRANT QUE la SCCR, au moyen de ses ressources, incluant une force bénévole, et de son expertise, est susceptible d'aider et de soutenir, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les villes et les municipalités, lors de Sinistres, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne de la Croix-Rouge a soumi une nouvelle Entente de services aux personnes sinistrées d'une durée de trois ans (2023-2024, 2024-2025, 2025-2026);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Doucet et unanimement résolu :

- D'approuver, l'Entente telle que proposée par la Société canadienne de la Croix-Rouge;
- QUE la contribution annuelle pour la présente entente est comme suit :

2023-2024 : 0,20 \$ per capita
2024-2025 : 0,20 \$ per capita
2025-2026 : 0,21 \$ per capita

- D'autoriser le maire, monsieur Laurent Marcotte et la directrice générale, madame Galina Papantcheva à signer pour et au nom de la Municipalité l'Entente de services aux personnes sinistrées entre la Municipalité et la Société canadienne de la Croix-Rouge.

Adoptée

9. <u>Ministère des Transports et de la Mobilité durable - entente numéro 202411</u> 2023-06-90

CONSIDÉRANT le projet d'entente que le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) a rédigé à l'intention de la Municipalité concernant la préparation des plans et devis en vue de la reconstruction de la rue de l'Exposition (rang 9);

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de ladite entente et approuvent le contenu de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est habilitée à conclure la présente entente en vertu des articles 34 de la *Loi sur la voirie* et 66 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C47.1);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Rousseau et unanimement résolu :

- D'approuver l'entente en lien avec la préparation des plans et devis en vue de la reconstruction de la rue de l'Exposition (rang 9) telle que présentée;
- D'autoriser le maire, monsieur Laurent Marcotte et la directrice générale, madame Galina Papantcheva à signer pour et au nom de la Municipalité l'Entente numéro 202411.

Adoptée

10. <u>Demande de dérogation mineure – 1122, rue Dubé – lot 5 230 872 2023-06-91</u>

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de la propriété portant le numéro d'immeuble 1122, rue Dubé (lot 5 230 872);

CONSIDÉRANT QUE cette demande a pour objet de régulariser la marge de recul arrière exigée d'un bâtiment principal à 1.94 m alors que le règlement exige une marge de 6.00 m minimum et une marge latérale de 1.90 m au lieu de 2.00 m minimum sur l'immeuble (bâtiment principal);

CONSIDÉRANT QUE l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Sylvie René et unanimement résolu d'accorder une dérogation mineure dont l'objet est de réduire la marge arrière d'un bâtiment principal à 1.94 m et réduire la marge latérale d'un bâtiment principal à 1.90 m alors que le règlement exige des marges de 2.00 m minimum sur l'immeuble situé au 1122, rue Dubé.

Adoptée

11. Achat d'un camion usagé 2023-06-92

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité effectuera le déneigement et le déglaçage des routes 155 et 161 et le rang 9 du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour les saisons 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère nécessaire de procéder à la location-achat d'un camion de déneigement afin de pouvoir respecter ledit engagement;

CONSIDÉRANT l'offre de *Camions Denis Lefebvre inc.* pour la location-achat d'un camion Freightliner usagé 2013 au montant de 100 000 \$, taxes en sus, financé sur 60 mois;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réjean Labarre et unanimement résolu :

- D'accepter l'offre de Camions Denis Lefebvre inc. pour la location-achat d'un camion Freightliner 2013 tel que décrit ci-haut.
- D'autoriser le maire, monsieur Laurent Marcotte et la greffière-trésorière, madame Carmelle L. Dupuis à signer pour et au nom de la Municipalité les documents en lien avec la présente.

Adoptée

12. <u>Assainissement des eaux – offre de services – Olivier Précourt services techniques enr.</u> 2023-06-93

CONSIDÉRANT l'offre de services de l'entreprise Olivier Précourt services techniques enr. en lien avec l'assainissement des eaux;

CONSIDÉRANT QUE ledit offre de services est proposé au tarif de 45 \$/heure, taxes en sus, et 0,65 \$/km pour les déplacements;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre à jour les systèmes d'aqueduc et d'égout de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Carignan et unanimement résolu de retenir les services de *Olivier Précourt services techniques enr.* au tarif de 45 \$/h, taxes en sus et 0,65 \$/km pour les déplacements.

Adoptée

13. Embauche du personnel pour le camp de jour – saison 2023 2023-06-94

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit embaucher du personnel pour son camp de jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Sylvie René et unanimement résolu d'embaucher, les personnes suivantes, pour le camp de jour 2023, à savoir :

NOM	HORAIRE	POSTE
Emeraude Coallier	Temps plein	Animatrice
Lyvia Langlois	Temps plein	Animatrice
Laryssa Brisson	Temps plein	Accompagnatrice
Julia Morin	Temps plein	Volant
William Marineau	Temps plein	Animateur
Kristine Lefebvrer	Temps plein	Accompagnatrice
Charlie René	Temps plein	Animatrice
Mélika D. Lagacé	Temps plein	Animatrice
Laurie Laforest	Temps plein	Animatrice
Kassandra-Kamila Solano	Temps plein	Volant
Mia Bergeron	Temps plein	Volant
Elieth Solano	Temps plein	Coordonnatrice

Adoptée

14. Embauche d'une Coordonnatrice aux loisirs et à la culture 2023-06-95

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston doit pourvoir le poste de Coordonnateur aux loisirs et à la culture;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel de candidatures pour le poste de Coordonnateur aux loisirs et à la culture;

CONSIDÉRANT QUE la candidature de madame Catherine Basque a été approuvée par le comité des ressources humaines ainsi que par le Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Allard et unanimement résolu;

- De confirmer l'embauche de madame Catherine Basque, en date du 12 juin 2023, afin d'occuper le poste de Coordonnatrice aux loisirs et à la culture;
- Qu'une période de probation de six mois, du 12 juin au 12 décembre 2023, soit appliquée;
- D'autoriser le maire et la directrice générale à conclure et à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston, tout contrat ou document qui pourra être requis pour donner suite à la présente résolution.

Adoptée

15. <u>Mesures disciplinaires remises aux personnes employées 2023-06-96</u>

CONSIDÉRANT que des conduites inappropriées ont été récemment constatées chez les personnes employées numéro 32-0001, 32-0008 et 32-0009;

CONSIDÉRANT le caractère inacceptable et intolérable de ces conduites;

CONSIDÉRANT la nécessité d'intervenir promptement afin que les personnes employées visées soit en mesure de saisir le sérieux de la situation et d'apporter les correctifs demandés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Carignan et unanimement résolu de remettre un avis disciplinaire écrit à chacune des personnes employés visées.

Adoptée

16. <u>Démission de monsieur Francis Bergeron</u> 2023-06-97

CONSIDÉRANT QUE monsieur Francis Bergeron a transmis sa démission le 31 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris acte de ladite démission;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réjean Labarre et unanimement résolu d'accepter la démission de monsieur Francis Bergeron, en date du 31 mai 2023.

Adoptée

17. Acquisition – lot 6 560 824 – prolongement rue Landry 2023-06-98

CONSIDÉRANT QUE la création de deux nouveaux terrains au coin des rues Landry et

des Loisirs, soit les lots 6 525 650 et 6 525 651;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite acquérir de Gestion Baril 2012 inc. le lot 6 560 824, d'une superficie de 401,1 m², afin de continuer la rue Landry, au coût de 1 \$, plus taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Carignan et unanimement résolu :

- De mandater Me Sophie Lamothe-Comeau, notaire afin de procéder à ladite acquisition ;
- Que le maire et la directrice générale sont autorisés à conclure et à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston, le contrat notarié ou tout autre document requis pour donner suite à la présente résolution.

Adoptée

18. <u>Transfert de la propriété du lot 6 495 764 et achat du lot 6 576 270 2023-06-99</u>

CONSIDÉRANT QUE Gestion Céré inc. a réalisé un développement résidentiel dans le prolongement de la rue Bérubé sur le lot numéro 6 092 807;

CONSIDÉRANT QU'après la réalisation complète des travaux, ledit promoteur transférera la propriété du lot 6 495 764 à la Municipalité puisque celle-ci est destinée à être une rue publique, le tout pour la somme nominale de 1 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE qu'en outre la Municipalité souhaite acquérir le lot 6 576 270, d'une superficie de 228,5 m², afin d'avoir accès aux éventuels développements résidentiels, le tout pour la somme de 6 448 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Sylvie René et unanimement résolu :

- De mandater Me Geneviève Pelletier-Normand, notaire afin de procéder auxdites acquisitions;
- Que le maire ou la directrice générale soient autorisés à conclure et à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston, le contrat notarié ou tout autre document requis pour donner suite à la présente résolution;
- Que le maire Laurent Marcotte soit autorisé à signer le *Protocole d'entente relativement au développement de la rue Bérubé et à la réalisation de travaux municipaux*, rétroactivement en date du 8 juin 2023.

Adoptée

19. Appui à une demande d'exclusion - CPTAQ - Municipalité de Saint-Léonardd'Aston 2023-06-100

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) peut être modifié en vertu des articles 47 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT qu'une partie du territoire de la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston est assujetti à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 65, une MRC peut demander à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) d'exclure de la zone agricole

permanente une partie du territoire d'une municipalité;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston désire agrandir son PU d'une grandeur de 4.1 ha sur le lot 6 338 192 pour le développement de son parc industriel qui s'inscrit dans sa planification territoriale;

CONSIDÉRANT que la demande d'exclusion accompagnant cette résolution fait partie intégrante de cette résolution et répond aux divers critères concernant les impacts sur l'agriculture, de la CPTAQ ;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement du parc industriel et de la zone permettra de poursuivre le développement industriel déjà existant;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a été consulté et s'est montré favorable au projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Allard et unanimement résolu de donner un avis favorable à la demande d'exclusion de la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston selon les paramètres contenus dans cette résolution, dans le préambule et dans la demande d'exclusion en annexe.

Adoptée

20. <u>PRACIM – Offre de services professionnels – Techni-consultants inc.</u> 2023-06-101

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a obtenu la subvention dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) pour la construction d'une nouvelle caserne et d'un nouveau garage pour le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE qu'il est nécessaire de retenir des services professionnels afin d'accompagner la Municipalité dans les futurs démarches en lien avec le projet;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de Techni-consultants inc. pour les devis d'architecture et d'ingénierie ainsi que l'accompagnement durant le mandat professionnel au coût de 22 822,53 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE cet accompagnement est admissible dans le Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réjean Labarre et unanimement résolu de retenir les services de Techni-consultants inc., au coût de 22 822,53 \$, taxes incluses, pour l'accompagnement dans le cadre du projet de la construction d'une nouvelle caserne et d'un nouveau garage municipal.

Adoptée

21. Période de questions

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens.

22. <u>Levée de l'assemblée</u> 2023-06-102

Il est proposé par le conseiller Réjean Labarre et unanimement résolu de lever la séance à 21 h 06.

Laurent Marcotte, maire Galina Papantcheva, directrice générale